

BURKINA FASO
UNITE - PROGRES - JUSTICE
-----oOo-----

**ARRETE CONJOINT N°2002-048 /PRES/PM/AGRI
PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT
DU SECRETARIAT PERMANENT DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES SECTORIELLES AGRICOLES
(SP/CPSA)**

**Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique
et des Ressources Halieutiques,
Le Ministre des Finances et du Budget,
Le Ministre des Ressources Animales,
Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,
Le Ministre du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise
et de l'Artisanat,
Le Ministre des Infrastructures, de Transport et de l'Habitat,
Le Ministre de la Santé,
Le Ministre de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation,
Le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la
Recherche Scientifique,
Le Ministre de la Promotion de la Femme,
Le Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale,
Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la
Décentralisation,**



- VU la Constitution ; ✓
- VU le Décret n°2002-204/PRES du 06 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°2002-254/PRES/PM/SGG-CM du 7 Juillet 2002, portant organisation-type des Départements Ministériels ;
- VU le Décret n°2002-255/PRES/PM du 18 Juillet 2002, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2002-317/PRES/PM/MAHRH du 2 Août 2002, portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques ;
- VU le Décret n° 2000-154/PRES/PM/MEF du 27 Avril 2000, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le Décret n°2000-143/PRES/PM/MEE du 17 Avril 2000, portant organisation du Ministère de l'Environnement et de l'Eau ;

- VU le Décret n°2001-300/PRES/PM/MATD du 15 Juin 2001, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ; ✓
- VU le Décret n°2001-208/PRES/PM/MASSN du 15 mai 2001, portant organisation du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ; ✓
- VU le Décret n°99-265/PRES/PM/MRA du 28 Juillet 1999, portant organisation du Ministère des Ressources Animales ; ✓
- VU le Décret n°2000-153/PRES/PM/MPF du 27 Avril 2000, portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme ; ✓
- VU le Décret n°2001-302/PRES/PM/MCPEA du 29 Juin 2001, portant organisation du Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat ;
- VU le Décret n°99-102/PRES/PM/MS du 29 Avril 1999, portant organisation du Ministère de la Santé ; ✓
- VU le Décret n°2001-162/PRES/PM/MIHU du 25 Avril 2001, portant organisation du Ministère des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- VU le Décret n°2001-361/PRES/PM/MESSRS du 18 Juillet 2001, portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique ; ✓
- VU le Décret n°2001-528/PRES/PM/MEBA du 4 Octobre 2001, portant organisation du Ministère de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation ;
- VU le Décret n°99-399/PRES/PM/AGRI du 3 Novembre 1999, portant adoption du Plan Stratégique Opérationnel de Croissance Durable du Secteur de l'Agriculture ; ✓
- VU le Décret n°2001-408/PRES/PM/AGRI du 29 Août 2001, portant création, composition et attributions du dispositif institutionnel de coordination des politiques sectorielles agricoles ; ✓

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'organisation et le fonctionnement du Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles (SP/CPSA) sont régis par les dispositions du présent Arrêté.

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'Article 8 du Décret n°2001-408/PRES/PM/AGRI du 29 Août 2001, les missions assignées au SP/CPSA sont les suivantes :

- l'organisation et la préparation des sessions du CC/PSA ;
- la mise en œuvre des décisions du Comité de Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles ;
- la coordination de la formulation et de l'élaboration de la politique agricole, sa mise à jour régulière en fonction des résultats obtenus et de l'évolution du contexte ;

- la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique agricole par l'organisation de la mise en place des structures d'exécution des plans d'actions (comités de pilotage, d'orientation, de supervision ou interprofessionnels et cellules de gestion) et des autres mesures adoptées en vue de l'application de la politique agricole ;
- le renforcement du partenariat entre l'Etat et les autres acteurs publics et privés des secteurs du développement rural afin de les associer aux réformes politiques et institutionnelles en vue de créer des conditions favorables au développement de leurs activités ;
- l'appréciation des rapports d'études et d'exécution des plans d'actions du PSO ;
- la réalisation d'analyses prospectives en vue d'évaluer les différentes options de politiques sectorielles agricoles ;
- la capitalisation et l'harmonisation de l'ensemble des données et informations nécessaires à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des politiques sectorielles agricoles ;
- l'appui aux Directions des Etudes et de la Planification et aux autres Directions Centrales compétentes des Ministères impliqués dans le développement rural dans l'élaboration des politiques sectorielles ;
- le suivi de la mise en cohérence des projets et programmes de développement avec les dispositions de la politique nationale des secteurs agricoles ;
- l'appui à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des plans d'actions ;
- l'évaluation de l'impact global des politiques sectorielles agricoles.

ARTICLE 3 :

Le SP/CPSA, est dirigé par un Secrétaire Permanent nommé par Décret en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture, et ayant rang de Conseiller Technique de Département Ministériel. Le Secrétaire Permanent rend compte périodiquement des activités du SP/CPSA au Président du SP/SPA.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Permanent anime le SP/CPSA. A ce titre :

- il assure la coordination de l'ensemble des activités du SP/CPSA et veille à son bon fonctionnement,
- il encadre, appuie, supervise et décide de toutes actions concourant à la mise en œuvre des attributions dévolues au SP/CPSA.
- il assure la gestion des ressources (humaines, matérielles et financières) mises à la disposition du SP/CPSA.

- ARTICLE 5 : Le Secrétariat Permanent comprend :
- un Secrétariat de Direction,
 - une Division Elaboration des Politiques (DELPO),
 - une Division Suivi de la Mise en Œuvre des Politiques (DSMOP),
 - un Service Administratif et Comptable (SAC)
 - un Service de la Documentation (SD).

- ARTICLE 6 : Le Secrétariat de Direction a pour principales attributions :
- l'organisation des audiences du Secrétaire Permanent,
 - l'accueil des visiteurs dans le cadre du service,
 - la réception, l'enregistrement et l'introduction du Courrier Arrivée auprès du Secrétaire Permanent,
 - la préparation et l'expédition du Courrier Départ,
 - le classement des documents destinés à cet effet,
 - la saisie et/ou la reprographie des documents élaborés ou reçus par le Secrétaire Permanent,
 - la gestion des communications téléphoniques (standard).

ARTICLE 7 : Les Divisions sont dirigées par des cadres nommés par Décret en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture, ayant rang de Directeurs de Services. Ils apportent leur appui au Secrétaire Permanent dans l'accomplissement des missions assignées au SP/CPSA.

- ARTICLE 8 : La Division Elaboration des Politiques (DELPO) a pour principales attributions :
- la coordination de la formulation et de l'élaboration des politiques sectorielles agricoles, en concertation avec les Départements Ministériels concernés,
 - la contribution à l'élaboration des politiques sectorielles agricoles sous régionales,
 - la mise à jour de ces politiques en fonction de l'évolution du contexte national, régional et international.
 - la réalisation d'analyses prospectives en vue d'évaluer et de proposer des options alternatives au titre des politiques sectorielles agricoles,
 - la participation à l'élaboration des Termes de Référence, la supervision de l'élaboration des plans d'actions et programmes de développement agrosylvo-pastoral inscrits dans les plans stratégiques des Ministères chargés de l'Agriculture, des Ressources Animales, de l'Environnement et de l'Eau, et de la Recherche Agricole,

ARTICLE 5 :

Le Secrétariat Permanent comprend :

- un Secrétariat de Direction,
- une Division Elaboration des Politiques (DELPO),
- une Division Suivi de la Mise en Œuvre des Politiques (DSMOP),
- un Service Administratif et Comptable (SAC)
- un Service de la Documentation (SD).

ARTICLE 6 :

Le Secrétariat de Direction a pour principales attributions :

- l'organisation des audiences du Secrétaire Permanent,
- l'accueil des visiteurs dans le cadre du service,
- la réception, l'enregistrement et l'introduction du Courrier Arrivée auprès du Secrétaire Permanent,
- la préparation et l'expédition du Courrier Départ,
- le classement des documents destinés à cet effet,
- la saisie et/ou la reprographie des documents élaborés ou reçus par le Secrétaire Permanent,
- la gestion des communications téléphoniques (standard).

ARTICLE 7 :

Les Divisions sont dirigées par des cadres nommés par Décret en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture, ayant rang de Directeurs de Services. Ils apportent leur appui au Secrétaire Permanent dans l'accomplissement des missions assignées au SP/CPSA.

ARTICLE 8 :

La Division Elaboration des Politiques (DELPO) a pour principales attributions :

- la coordination de la formulation et de l'élaboration des politiques sectorielles agricoles, en concertation avec les Départements Ministériels concernés,
- la contribution à l'élaboration des politiques sectorielles agricoles sous régionales,
- la mise à jour de ces politiques en fonction de l'évolution du contexte national, régional et international.
- la réalisation d'analyses prospectives en vue d'évaluer et de proposer des options alternatives au titre des politiques sectorielles agricoles,
- la participation à l'élaboration des Termes de Référence, la supervision de l'élaboration des plans d'actions et programmes de développement agrosylvo-pastoral inscrits dans les plans stratégiques des Ministères chargés de l'Agriculture, des Ressources Animales, de l'Environnement et de l'Eau, et de la Recherche Agricole,

- l'appui aux Directions des Etudes et de la Planification des Ministères impliqués dans le développement du secteur rural dans le cadre de l'élaboration des politiques sectorielles,
- le renforcement du partenariat entre l'Etat et les autres acteurs publics et privés par l'organisation de concertations régulières afin de les impliquer davantage dans le processus d'élaboration des politiques sectorielles, des plans d'actions et des programmes de développement rural,
- le suivi de la mise en cohérence des différents programmes et projets de développement rural (gestion des terroirs, développement rural décentralisé, développement local, etc.) avec les orientations stratégiques des politiques sectorielles agricoles,
- la contribution à la mobilisation des ressources nécessaires à l'élaboration et à la formulation des politiques, des plans d'actions et des programmes de développement rural,
- l'élaboration d'un programme annuel d'activités,
- la rédaction de rapports trimestriels et annuels d'activités.

ARTICLE 9 :

La Division de la Mise en Œuvre des Politiques (DSMOP) a pour principales attributions :

- la coordination et le suivi de la mise en œuvre des politiques sectorielles agricoles à travers les programmes inscrits dans les plans stratégiques des Ministères chargés du développement rural (Agriculture, Ressources Animales, Eau et Environnement, Recherche Agricole),
- l'appui à la mise en place des organes d'orientation, de supervision ou de gestion des plans d'actions (Comités de Pilotage, Comités de Supervision ou Comités Interprofessionnels, Cellules de Gestion),
- l'appréciation des Termes de Référence des études et des rapports d'exécution des plans d'actions,
- le renforcement du partenariat entre l'Etat et les autres acteurs publics et privés par l'organisation de concertations régulières afin de les impliquer davantage dans le processus de mise en œuvre des politiques sectorielles agricoles et des programmes prioritaires retenus dans les plans stratégiques.
- le suivi/évaluation des impacts des politiques sectorielles agricoles, des plans d'actions et des programmes de développement rural sur la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la gestion des ressources naturelles,
- la contribution à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des politiques sectorielles, des plans d'actions et des programmes prioritaires retenus dans les plans stratégiques.
- l'élaboration d'un programme annuel d'activités,
- la rédaction des rapports trimestriels et annuels d'activités.

ARTICLE 10 : Les Services sont dirigés par des cadres nommés par Arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture, sur proposition du Secrétaire Permanent.

ARTICLE 11 : Le Service Administratif et Comptable (SAC) a pour principales attributions :

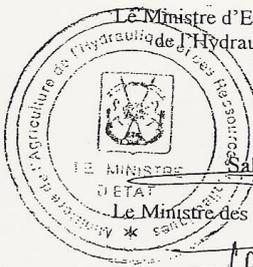
- la gestion des ressources humaines,
- la gestion des ressources financières et matérielles,
- l'élaboration des budgets en concertation avec le Secrétaire Permanent et les Chefs de Divisions,
- l'entretien et la gestion des biens meubles et immeubles, et du parc de véhicules du Secrétariat Permanent,
- la maintenance et la gestion des équipements informatiques, de télécommunication et de reprographie,
- le contrôle et la certification des dossiers de demande de remboursement de fonds dans le cadre de l'exécution des Devis-Programmes,
- l'élaboration de rapports trimestriels et annuels d'exécution financière sur l'utilisation des ressources mises à la disposition du Secrétariat Permanent,
- le suivi des immobilisations et la réalisation d'inventaires annuels du patrimoine du Secrétariat Permanent.

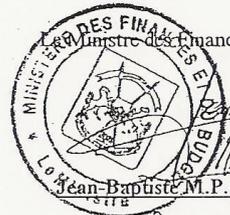
ARTICLE 12 : Le Service de la Documentation a pour principales attributions :

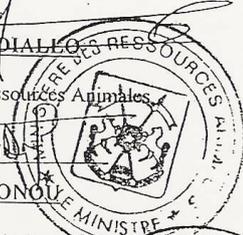
- la capitalisation et l'harmonisation de l'ensemble des données et informations nécessaires à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des politiques sectorielles agricoles.
- la constitution et la gestion d'une banque de données sur les politiques sectorielles agricoles au Burkina Faso.
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication afin - de faciliter la centralisation et la diffusion des informations sur les politiques sectorielles agricoles auprès des différents partenaires du SP/CPSA,
- la gestion du fonds documentaire du SP/CPSA.
- la conservation des archives du SP/CPSA.

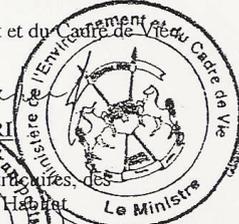
ARTICLE 13 : Le Secrétaire permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

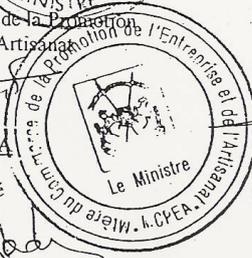
OUAGADOUGOU, le 24/10/2002

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture,
de l'Hydraulique et des Ressources
Halieutiques

Salif DIALLO

Le Ministre des Finances et du Budget

Jean-Baptiste M.P. COMPAORE

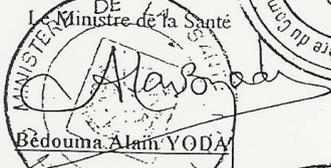
Le Ministre des Ressources Animales

Alphonse D. BONOU

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

Dakar D. NRI

Le Ministre du Commerce, de la Promotion
de l'Entreprise et de l'Artisanat

Benoît OUATTARA

Le Ministre des Infrastructures, des
Transports et de l'Habitat

Hippolyte LINGANI

Le Ministre de la Santé

Bédouma Alain YODA

Le Ministre de l'Enseignement de Base
et de l'Alphabétisation

Mathieu R. OUEDRAOGO

Le Ministre des Enseignements Supérieurs
et de la Recherche Scientifique

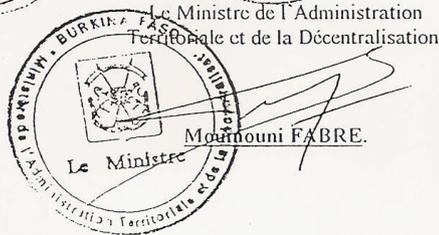
Laya SAWADOGO

Le Ministre de la Promotion de la Femme

Mariam Marie Gisèle GUIGMA

Le Ministre de l'Action Sociale,
et de la Famille

Mariam AMIZANA

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et de la Décentralisation

Mourouni FABRE.